

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 06 JUIN 2019

Etaient Présents 45 titulaires, 2 suppléants, 14 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Jean-Claude COUSTET, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Cédric LAPRUN, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Maylis DEL PIANTA, Gérard ROSENTHAL, Michel ADAM, Henriette BONNET, Maité POTIN, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise BISTUE, Aurélie GIRAUDON, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	Suzanne SAGE	à	Maryse ARTIGAU
	Anne VOELTZEL	à	Paule BERGES
	Jean-Claude COSTE	à	Guy BONPAS-BERNET
	Cédric PUCHEU	à	Lydie ALTHAPE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Marc OXIBAR
	Dominique FOIX	à	Daniel LACRAMPE
	Denise MICHAUT	à	Henriette BONNET
	Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	Gérard ROSENTHAL
	André LABARTHE	à	Maité POTIN
	Aracéli ETCHENIQUE	à	Michel ADAM
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Marylise BISTUE
	Robert BAREILLE	à	Aurélié GIRAUDON
	Pierre ARTIGUET	à	Evelyne BALLIHAUT

Suppléants : Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE  
Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS

Absents : Jacques CAZAUANG (excusé), Joseph LEES (excusé), Yvonne COIG (excusée), Alain CAMSUZOU (excusé), France JAUBERT-BATAILLE (excusée), Pierre Felix CAUHAPE (excusé), Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES (excusée), Valérie SARTOLOU (excusée), Anne BARBET (excusée), Christophe GUERY (excusé), Jean-Michel IDOPE, Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET

RAPPORT N° 37-190606-ENV-

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU  
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2018

M. CASABONNE rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Il est public et permet d'informer les usagers du service. Il sera disponible en téléchargement sur le site internet du service et de la Communauté de Communes.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOpte** le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Haut-Béarn,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 06 juin 2019

Suit la signature

Le Président

Affiché le 12.06.19

Signé DL

Daniel LACRAMPE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/06/2019



**Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du Service  
public de l'assainissement non collectif  
(RPQS-ANC)**

**Exercice 2018**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

## Table des matières

<b>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....</b>	<b>1</b>
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI .....	1
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE .....	1
1.3. ESTIMATION DES INSTALLATIONS DESSERVIES .....	1
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	1
<b>2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....</b>	<b>2</b>
2.1. MODALITES DE TARIFICATION .....	2
2.2. DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS .....	2
<b>3. BILAN DE L'ACTIVITE.....</b>	<b>3</b>
<b>4. MONTANTS FINANCIERS (EN €) .....</b>	<b>3</b>
<b>5. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX.....</b>	<b>3</b>

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

➤ Nom de la collectivité : Communauté de Communes du Haut-Béarn

➤ Compétences liée au service :

- Contrôle des installations       Traitement des matières de vidanges  
 Entretien des installations       Réhabilitation des installations       Réalisation des installations

➤ Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.): Agnos, Asasp-Arros, Bidos, Buziet, Escou, Escout, Esquiule, Estialescq, Estos, Eysus, Goès, Gurmençon, Herrère, Lasseube, Lasseubetat, Ledeuix, Lurbe-Saint-Christau, Moumour, Ogeu-Les-Bains, Oloron-Sainte-Marie, Poey d'Oloron, Précilhon, Saucède, Verdets, Accous, Aydius, Bedous, Borce, Cette-Eygun, Escot, Etsaut, Lees-Athas, Lescun, Lourdios-Ichère, Osse-en-Aspe, Sarrance, Urdos, Aren, Géronce, Geüs d'Oloron, Orin, Préchacq-Josbaig, Saint-Goin, Ance-Féas, Aramits, Lanne-en-Barétous, Arette, Issor.

- Existence d'une étude de zonage       Non       Oui  
➤ Existence d'un règlement de service       Non       Oui, date d'approbation : 13/04/2017

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en  régie  
 régie avec prestation de service  
 délégation de service public (affermage ou concession)

Si vous avez un ou plusieurs prestataires de service :

- Nom du prestataire : Lagun/Assainissement du Barétous  
➤ Date de début de contrat : 23/12/2015  
➤ Date de fin de contrats : 23/12/2018  
➤ Missions du prestataire :
  - Entretien des dispositifs d'assainissement non collectif

## 1.3. Estimation des installations desservies

Le service public d'assainissement non collectif compte 4289 installations sur le territoire.

## 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

**Attention :** le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	<input checked="" type="checkbox"/>
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	<input type="checkbox"/>
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	<input type="checkbox"/>

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 110.

## **2. Tarification de l'assainissement et recettes du service**

### **2.1. Modalités de tarification**

*La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :*

- *la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;*
- *la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.*

Les tarifs applicables sont les suivants :

- pour les compétences obligatoires
  - tarif du contrôle des installations neuves : 100 euros HT
  - tarif du contrôle des installations existantes : 150 euros HT
  - tarif du contrôle de conformité dans le cadre de vente immobilière : 100 euros HT
  - tarif des contre-visites : 50 euros HT
- pour les compétences facultatives
  - tarifs : voir annexe 1

### **2.2. Délibérations fixant les tarifs**

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 13/04/2017 effective à compter du 21/04/2017 fixant le tarif du contrôle des installations neuves.
- Délibération du 13/04/2017 effective à compter du 21/04/2017 fixant le tarif du contrôle des installations existantes.
- Délibération du 13/04/2017 effective à compter du 21/04/2017 fixant le tarif du contrôle des installations existantes en vente.
- Délibération du 13/04/2017 effective à compter du 21/04/2017 fixant le tarif des contre-visites.

- Délibération du 23/06/2015 effective à compter du 23/06/2015 fixant les tarifs pour l'entretien des dispositifs d'assainissement.

### 3. Bilan de l'activité

-	Nombre
<b>Certificats d'urbanisme instruits</b>	16
<b>Permis de construire instruits</b>	20
<b>Contrôles de conception sur des dossiers de réhabilitations</b>	39
<b>Chantiers contrôlés sur bâtiments neufs</b>	12
<b>Chantiers contrôlés sur réhabilitations</b>	31
<b>Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif</b>	414
<b>Contrôles de bâtiments en vente</b>	64
<b>Installations vidangées</b>	35

### 4. Montants financiers (en €)

-	Dépenses 2018	Recettes 2018	Résultat de clôture : Exercice 2018	Résultat de clôture : Exercice 2017	Résultat de clôture final
Section Investissement	5 178,41	39 789,30	34 610,89	- 35 119,70	- 508, 81
Section Fonctionnement	96 012,10	39 051,30	- 56 960,80	85 557,57	28 596,77
<b>TOTAL</b>	<b>101 190,51</b>	<b>78 840,60</b>	<b>- 22 349,91</b>	<b>50 437,87</b>	<b>28 087,96</b>

### 5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projet à l'étude
- Amélioration des contrôles de bon fonctionnement avec l'utilisation du matériel de prospection.



HAUTBÉARN  
communauté de communes

**Annexe 1**  
**VIDANGE ET ENTRETIEN DES DISPOSITIFS**  
**D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**  
**DEMANDE D'INTERVENTION A COMPLETER PAR L'USAGER**

Nom : ..... Prénom : .....  
Numéro de convention : ..... Numéro d'abonné : .....  
Numéro de téléphone : ..... Portable.....  
Adresse : .....

Est-ce que le chemin d'accès est praticable pour un camion de 19 Tonnes : OUI – NON

Éléments indispensables pour l'accès du camion :

- une largeur de portail de 3.50 m est nécessaire pour le véhicule ;
- hauteur 4m ;
- accès et demi-tour possible par temps de pluie.

Si un ou plusieurs de ces éléments ne sont pas respectés ; il sera appliqué la plus-value pour l'utilisation d'un second véhicule (ligne 2).

PRESTATION	Unité	PRIX HT (euros)	Quantité	PRIX HT (euros)
Déplacement jusqu'à l'installation concernée par l'entretien et le transport jusqu'au site de traitement.	Forfait	89.30		
Plus value pour utilisation d'un second véhicule 4*4 d'hydrocurage pour le transfert des matières de vidange lors d'accès impossible à un camion 19T.	Forfait	90.00		
Vidange fosse septique et nettoyage du préfiltre décoloïdeur pour un volume de Fosse inférieur ou égal à 3000 litres	Forfait	35.72		
La vidange de la boîte à graisse jusqu'à un volume d'ouvrage inférieur ou égal à 500 litres	Forfait	21.62		
Entretien micro station	Forfait	79.00		
Nettoyage du Filtre décoloïdeur indépendant de la fosse	Forfait	20.00		
Nettoyage du Poste de relevage	Forfait	63.00		
Entretien de canalisations de transit situées avant ou après fosse	Forfait	40.00		
Entretien du dispositif de traitement et/ou d'évacuation dans la limite de 100 m	Forfait	79.00		
Dégagement de regards inaccessibles	Le ¼ heure	20.00		
Plue value à appliquer sur le prix 2 pour la vidange d'une fosse septique ou fosse toutes eaux de capacité supérieure à 3000 l	Par M <sup>3</sup>	18.00		
Plue value à appliquer sur le prix 3, pour la vidange d'un bac à graisse d'une capacité supérieure à 500 l	Les 100 litres	20.00		
Plus value si distance approche camion supérieure à 50m	Forfait	20.00		
Dépotage des matières de vidange à la station d'épuration d'Oloron Sainte Marie (matières de vidange) SUIVANT VOLUME DE LA FOSSE	Par M <sup>3</sup>	18.15		
Frais administratif	Forfait	5.00	X	5.00
	<b>TOTAL ESTIME</b>			

✓ Les prix du marché sont applicables pour l'année 2018 et seront révisés selon le code des marchés publics.

Nom et prénom :

Date et Signature :



Cette partie sera complétée par le prestataire après son intervention et visée par l'utilisateur.

PRESTATION	Unité	PRIX HT (euros)	Majorat 15 % *	Quantité	PRIX HT (euros)
Déplacement jusqu'à l'installation concernée par l'entretien et transport jusqu'au site de traitement.	Forfait	89.30	102.70		
Plus value pour utilisation d'un second véhicule 4*4 d'hydrocurage pour le transfert des matières de vidange lors d'accès impossible à un camion 19T.	Forfait	90.00	103.50		
Vidange fosse septique et nettoyage du préfiltre décolloïdeur pour un volume de Fosse inférieur ou égal à 3000 litres	Forfait	35.72	41.08		
La vidange de la boîte à graisse jusqu'à un volume d'ouvrage inférieur ou égal à 500 litres	Forfait	21.62	24.86		
Entretien micro station	Forfait	79.00	90.85		
Nettoyage du Filtre décolloïdeur indépendant de la fosse	Forfait	20.00	23.00		
Nettoyage du Poste de relevage	Forfait	63.00	72.45		
Entretien de canalisations de transit situées avant ou après fosse	Forfait	40.00	46.00		
Entretien du dispositif de traitement et/ou d'évacuation dans la limite de 100 m	Forfait	79.00	90.85		
Dégagement de regards inaccessibles	le ¼ heure	20.00	23.00		
Plus value à appliquer sur le prix 2 pour la vidange d'une fosse septique ou fosse toutes eaux de capacité supérieure à 3000 l	Par M <sup>3</sup>	18.00	20.70		
Plus value à appliquer sur le prix 3, pour la vidange d'un bac à graisse d'une capacité supérieure à 500 l	Les 100 litres	20.00	23.00		
Plus value si distance approche camion supérieure à 50m	Forfait	20.00	23.00		
Dépotage des matières de vidange à la station d'épuration d'Oloron Sainte Marie (matières de vidange)	Par M <sup>3</sup>	18.15	18.15		
Frais administratif	Forfait	5.00	5		
	<b>TOTAL</b>				

<p><b>L'utilisateur</b></p> <p>Nom et prénom :</p> <p><i>Date et signature :</i></p>	<p><b>Le Prestataire</b></p> <p>Nom et prénom :</p> <p><i>Date et signature :</i></p>
---	--

\* Pour une demande d'intervention d'urgence, les prix seront majorés de 15 % à l'exception des prix de dépotage et de frais administratifs.